

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOLESMES
DU 17 OCTOBRE 2022**

PROCES VERBAL

DATE DE CONVOCATION
11 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux,
le DIX-SEPT OCTOBRE à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Solesmes en séance publique sous la présidence
de Monsieur Pascal LELIEVRE, Maire.

**DATE D'AFFICHAGE
DE LA DÉLIBÉRATION :**
20 octobre 2022

Étaient présents :

Mme Myriam LAMBERT, M. Frédéric TOP, Adjoints,
MM. Jean-Pierre LECOQ, Jean-Philippe DUVAL, Mme Pénélope FILLON, M. Daniel LANCELEUR, Mmes
Yvette GIBON, Hélène CONGARD, M. Patrick CHOTARD, Mmes Sandra LEROY, Marie JAQUET,
M. Christophe DENIAU. Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE** 15

Absents excusés :

Cécile DAILLIERES, Thierry QUANTIN.

PRESENTS 13
VOTANTS 15

Procurations :

Mme Cécile DAILLIERES donne procuration à Mme Myriam LAMBERT, Thierry QUANTIN
donne procuration à M. Jean-Pierre LECOQ.

Secrétaire de séance : Mme Myriam LAMBERT

- 1 - Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil du 20 septembre 2022
- 2 - Intervention du Lieutenant KICHENAMA sur la prévention des vols
- 3 - Information concernant la vente des terrains de l'AFCP au 8 rue du Rôle
- 4 - Choix du maître d'œuvre paysagiste pour l'aménagement paysager des abords de l'Espace du Rôle
- 5 - Décision modificative n°2 - budget général
- 6 - Ouverture dominicale des magasins en 2023 à Solesmes
- 7 - Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG72
- 8 - Avis du conseil sur le projet de dragages d'entretien des voies navigables sur la Sarthe dans le cadre de l'enquête publique du 17 au 31 octobre 2022
- 9 - Modification d'un emploi d'adjoint technique
- 10 - Affaires diverses
- Présentation des nouveaux horaires de l'éclairage public et illuminations de Noël

1 - Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil du 20 septembre 2022 -

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 20 septembre 2022 est arrêté le 17 octobre 2022.

2 - Intervention du Lieutenant KICHENAMA sur la prévention des vols -

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il y avait des interrogations concernant les cambriolages sur la commune et que pour y répondre il a sollicité la présence du Lieutenant KICHENAMA, qui commande la brigade de Sablé-sur-Sarthe depuis un an, soit 30 personnels de 33 ans de moyenne d'âge, dont 35 % de femmes. Il gère Sablé-sur-Sarthe plus 10 communes autour jusqu'à La Flèche. Le Lieutenant KICHENAMA expose que depuis un an un nouveau système permet d'être sur le terrain 24h/24h, que les interventions concernant les atteintes à la personne ont la priorité sur les interventions concernant les atteintes aux biens. Il confirme à Thierry QUANTIN que l'installation de caméras de vidéo surveillance est importante pour une commune, et donne en exemple la commune d'Auvers-le-Hamon, les caméras sont utiles et augmentent le taux d'élucidation des délits. La présence de caméras est un moyen de lutte contre les délits préventif, rassurant et dissuasif. Il existe aussi d'autres dispositifs comme la « participation citoyenne » contre l'atteinte aux biens, ce dispositif s'appuie sur des référents volontaires qui sont des citoyens relais entre la population et la gendarmerie. Les référents doivent signaler ce qui peut paraître suspect dans leur quartier et faire remonter l'information, c'est assez dissuasif. Le Lieutenant KICHENAMA expose au Conseil qu'il n'y a pas plus de délinquance au sein de la Communauté de communes du Pays sabolien qu'ailleurs et que même si elle est en augmentation, on y vit plutôt sereinement.

3 - Information concernant la vente des terrains de l'AFCP au 8 rue du Rôle -

Monsieur le Maire expose au Conseil que des personnes se sont portées acquéreur et qu'un compromis de vente pour le 8 rue du Rôle a été signé. Il a rencontré avec ses adjoints les acquéreurs, il s'agit d'un jeune ménage avec un enfant qui souhaite restaurer la maison d'habitation, ce qui remet un peu en question l'intérêt pour la commune de l'acquisition des terrains. La commune n'a pas de projet clairement identifié, et même si cela représentait une bonne opportunité pour la commune, pour se positionner il faudrait préempter et pour ce faire il faudrait présenter un dossier complet. Il serait impossible de mener à bien un projet concernant ces terrains sous ce mandat qui serait donc porté par la prochaine mandature. Monsieur Patrick CHOTARD rappelle que la commune s'était aussi intéressée à ces terrains car des commerces auraient pu s'y installer et des logements auraient pu y être construits également pour accueillir des jeunes. Monsieur Pascal LELIEVRE ajoute que le CAUE avait également indiqué qu'il y avait un manque dans ce secteur pour la commune. Monsieur le Maire demande aux conseillers s'ils sont d'accord pour renoncer à leur droit de préemption pour le 8 rue du Rôle, la majorité des conseillers donnent leur accord.

4 - DELIBERATION - N°22101701 CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE PAYSAGISTE POUR L'AMENAGEMENT PAYSAGER DE L'ESPACE DU ROLE

Monsieur le Maire expose au Conseil que dans les cadres des travaux d'aménagement paysager de l'Espace du Rôle en lien avec les abords de la mairie, du parvis et de la place Madame Cécile Bruyère., il propose de faire appel à un maître d'œuvre pour une étude comprenant une esquisse ainsi que pour une mission de maîtrise d'œuvre complète.

Il rappelle au Conseil ce qu'avait expliqué en préambule lors de la dernière réunion du Conseil, Monsieur Alexis FAUCHEUX, du Cabinet ZEPPELIN : que l'étude pour l'aménagement paysager de l'Espace du Rôle qui avait été commandée au C.A.U.E. (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement), association de loi 1901 investie d'une mission d'intérêt public mise en place par le Conseil Départemental, ne comprend pas la maîtrise d'œuvre, cette mission ne peut être confiée qu'à un architecte paysagiste privé qui donnera aux plans du C.A.U.E. une traduction technique et assurera le suivi de chantier. Monsieur Pascal LELIEVRE ajoute que l'architecte rendra un travail sur l'ensemble du parking et du square de la mairie. Il rappelle en d'autres termes les propos de Monsieur Alexis FAUCHEUX : qu'actuellement la mairie ne participe pas à l'image de Solesmes, elle est située à « l'arrière » du cœur de village, il convient de s'interroger sur la question de la centralité, de faire de la place Madame Cécile Bruyère une vraie place et d'avoir une vue d'ensemble du projet. Il rappelle que le C.A.U.E. dit que si la commune veut que l'Espace du Rôle soit perceptible de la mairie, il faut travailler également l'espace parking pour montrer comment on arrive à l'Espace du Rôle. L'architecte travaillera sur le mobilier urbain, les espaces verts, le passage du square de la mairie à la place Dom Guéranger qui sera décoré de notes de musiques... En conclusion il y a encore beaucoup de travail concernant l'aménagement paysager et il y a nécessité de prendre un maître d'œuvre.

Les maîtres d'œuvre suivants ont été consultés leurs honoraires sont établis en fonction des travaux estimés à 100 000 € HT :

- ZEPPELIN Sablé-sur-Sarthe : Montant de 12 000 € HT.
- PAYSAGE CONCEPT Changé (72) : Montant de 14 500 € HT (ne pourra pas tenir les délais)
- FEUILLE A FEUILLE Tresson (72) : (n'a pas pu répondre à la consultation pour raisons de surcharge de travail)

Après comparaison des offres, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, à l'unanimité le Conseil décide de retenir la proposition de ZEPPELIN, mieux disant pour un montant de 12 000 € HT.

5 - DELIBERATION - N°22101702 DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET GENERAL 2022 -

Faisant suite à des changements d'imputation et à des dépenses non-inscrites au budget, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité se prononce en faveur de la décision modificative n° 2 suivante concernant le budget général 2022 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

	Inscription au BP 2022 :	Proposition de DM2	Total inscription 2022
DÉPENSE :			
Article 6218 : autres personnels extérieurs	30 000 €	+ 20 000.00 €	50 000.00 €
Article 6411 : personnel titulaire	236 000 €	+ 20 000.00 €	256 000.00 €
Article 6188 : autres frais divers	109 827.92 €	- 40 000.00 €	69 827.92 €

6 - DELIBERATION - N°22101703 OUVERTURE DOMINICALE DES MAGASINS A SOLESMES EN 2023

Issue de la loi du 06 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite Macron), la nouvelle réglementation relative à la dérogation au repos dominical accordée par le Maire pour les commerces de détail, s'applique depuis 2016 (article L3132-26 du code du travail)

Après avoir entendu, les demandes des différentes associations et organismes, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, décide par 14 voix POUR et 1 abstention, pour l'année 2023 la liste suivante de dimanche :

Pour les commerces de détail, autres que l'automobile :

- 15 janvier 2023, 2 juillet 2023, 26 novembre 2023, 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023

Et pour les commerces automobiles :

- 15 Janvier 2023
- 12 Mars 2023
- 11 Juin 2023
- 17 Septembre 2023
- 15 Octobre 2023

Le nombre de dimanches envisagé dépassant les 5 dimanches, un courrier en date du 20 septembre 2022 sollicitant l'avis du conseil communautaire a été envoyé. Un courrier a également été envoyé aux organisations professionnelles concernées en date du 7 octobre 2022.

7 - DELIBERATION - N°22101704 Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Sarthe : collectivités employant au plus 30 agents CNRACL

Le Maire expose :

- que la commune de Solesmes a, par la délibération du 28 mars 2022, demandé au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application du code général de la Fonction Publique, de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;
- que le Centre de gestion a communiqué à la commune de Solesmes les résultats de la consultation ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, à l'unanimité le Conseil municipal décide :

Conseil Municipal de Solesmes du 17 octobre 2022

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Article 1 : D'accepter la proposition suivante :

WTW courtier, gestionnaire du contrat groupe et AG2R assureur

- **Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL.**
Les conditions d'assurance sont les suivantes :
 - **Date d'effet de l'adhésion : 1^{er} janvier 2023**
 - **Date d'échéance : 31 décembre 2026**

(possibilité de résilier à l'échéance du 1^{er} janvier, avec un préavis de 6 mois)

- **Niveau de garantie :**
 - **décès**
 - **accidents de service et maladies imputables au service**
 - **congés de longue maladie et de longue durée - sans franchise**
 - **maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise**
 - **maladie ordinaire avec franchise 20 jours fermes par arrêt**

- **Taux de cotisation : 7,61 %**

- **La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :**

- **Nouvelle bonification indiciaire (NBI),**
- **Supplément familial (SFT),**
- **Primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail. Sont exclues les indemnités attachées à l'exercice effectif des fonctions et celles qui ont un caractère de remboursement des frais.**
- **Tout ou partie des charges patronales pour un taux forfaitaire mentionné par l'adhérent entre 10 % et 50 %.**

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : de déléguer à Monsieur le Maire la décision pour résilier le contrat d'assurance en cours.

8 - DELIBERATION - N°22101705 Avis du conseil sur le projet de dragages d'entretien des voies navigables sur la Sarthe dans le cadre de l'enquête publique du 17 au 31 octobre 2022

Monsieur le Maire explique au conseil que le Préfet de la Sarthe a ouvert une enquête publique sur la demande présentée par le Conseil Départemental en vue d'obtenir une autorisation environnementale pour des dragages d'entretien des voies navigables sur la Sarthe Aval entre Le Mans et Pincé - plan de gestion pluriannuel 2023-2027. L'enquête publique se déroulera du 17 au 31 octobre 2022.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'émettre un avis favorable sur le projet du Conseil Départemental.

9 - DELIBERATION - N°22101706 Modification du temps de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial

Le Maire informe l'assemblée :

Compte tenu de l'augmentation de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent à temps incomplet d'adjoint technique territorial affecté à l'entretien des bâtiments communaux, en raison d'une nouvelle répartition des tâches imparties à des agents il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Pour une nécessité de service, la Commune de Solesmes, se trouve dans l'obligation d'augmenter de 2 heures hebdomadaires annualisées, le temps de travail d'un poste d'adjoint technique, rémunéré actuellement à raison de 33 heures hebdomadaires annualisées.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, à l'unanimité le Conseil décide :

- De porter, à compter du 1^{er} janvier 2022, de 33 heures à 35 heures le temps hebdomadaire annualisé de travail d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial,
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

10 - AFFAIRES DIVERSES -

10 - 1 - PRÉSENTATION DES NOUVEAUX HORAIRES DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET ILLUMINATIONS DE NOËL-

Monsieur Pascal LELIEVRE expose au Conseil les nouveaux horaires de l'éclairage public suivants :
Dans le centre bourg la rue Marchande l'éclairage public s'allumera à partir de 6h30 jusqu'au lever du jour et du coucher du soleil jusqu'à 21h00 et ensuite une lampe sur deux de 21h00 à 23h30. La place Dom Guéranger sera allumée jusqu'à 21h00.

Les autres voies seront éclairées à partir de 7h00 jusqu'au lever du jour et du coucher du soleil jusqu'à 21h00.
Monsieur Pascal LELIEVRE expose au Conseil que la consommation d'électricité des illuminations de Noël est évaluée à 25 € pour un mois (soit 0,9 KW par heure, 7 heures par jour sur 30 jours). Le contrat des illuminations souscrit avec CITEOS pour 3 ans à raison de 8 635 € HT par an, peut être reporté d'une année avec 10 % de frais soit 1 036 €. En conséquence les illuminations de Noël seront maintenues cette année.

Pour information la consommation d'électricité pour l'éclairage public a beaucoup diminué mais le prix de l'électricité étant en hausse les coûts pour la commune n'ont pas diminué, si le prix de l'électricité continue d'augmenter il n'y aura plus de possibilités de faire des économies. Le passage aux LED est en cours sur toute la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

Le Maire
Pascal LELIEVRE



La secrétaire de séance
Myriam LAMBERT



